

## (12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 58367 B1** (51) Cl. internationale : **B60Q 1/04; B60R 19/48; B60R 11/00; B60Q 1/26**
- (43) Date de publication : **31.01.2024**

- 
- (21) N° Dépôt : **58367**
- (22) Date de Dépôt : **11.01.2021**
- (30) Données de Priorité : **15.01.2020 FR 2000358**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/FR2021/050037 11.01.2021**
- (71) Demandeur(s) : **Stellantis Auto SAS, 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy (FR)**
- (72) Inventeur(s) : **MICHEL, Thierry ; LE FLOCH, Bertrand**
- (74) Mandataire : **SABA & CO.,TMP**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : EP 21704858.6

---

(54) Titre : **ÉLÉMENT DE CARROSSERIE COMPORTANT DES MOYENS DE FIXATION D'ÉQUIPEMENT SIMPLIFIÉS, ET VÉHICULE COMPORTANT UN TEL ÉLÉMENT DE CARROSSERIE**

- (57) Abrégé : Elément de carrosserie (1) en matière plastique moulée, de préférence de face avant ou arrière de véhicule, comportant une face interne (10) qui est dirigée vers l'intérieur du véhicule, et une face externe, l'élément de carrosserie (1) comportant une ouverture (12) destinée à recevoir un équipement (2) et des moyens de fixation (13) disposés autour de ladite ouverture (12) et sur la face interne (10), destinés à fixer ledit équipement (2), caractérisé en ce que l'élément de carrosserie (1) comporte une rainure (14) sur sa face externe (11) disposée de part et d'autre de l'ouverture (12), les moyens de fixation (13) étant des fûts de fixation en saillie de la face interne (10) et disposés en vis-à-vis de la rainure (14).

## Revendications

1. Élément de carrosserie (1) en matière plastique moulée, de préférence pour une face avant ou arrière de véhicule, comportant une face interne (10) qui est destinée à être dirigée vers l'intérieur du véhicule, et une face externe (11) destinée à être dirigée vers l'extérieur du véhicule, l'élément de carrosserie (1) comportant une ouverture (12) destinée à recevoir un équipement (2) et des moyens de fixation (13) disposés sur la face interne (10) autour de ladite ouverture (12), destinés à fixer ledit équipement (2), caractérisé en ce que l'élément de carrosserie (1) comporte une rainure (14) sur sa face externe (11) et disposée de part et d'autre de l'ouverture (12), les moyens de fixation (13) étant des fûts de fixation en saillie de la face interne (10) et disposés en vis-à-vis de la rainure (14).
2. Élément de carrosserie (1) suivant la revendication 1, caractérisé en ce qu'il comporte sur sa face interne (10) une nervure (15) de forme complémentaire à la rainure (14) de sorte que l'épaisseur de l'élément de carrosserie (1) soit sensiblement identique au fond de ladite rainure (14) et autour de cette rainure (14).
3. Élément de carrosserie (1) suivant l'une des revendications précédentes, dont la rainure (14) contourne l'ouverture (12) de manière à former une ligne en forme de "C" comportant deux branches (141, 142) primaires de part et d'autre de l'ouverture (12) et une branche secondaire (143) entre ces deux branches primaires (141, 142), l'élément de carrosserie (1) comportant trois fûts de fixation (13) disposés sur la face interne (10) en vis-à-vis de chacune de ces branches (141, 142, 143) de la rainure (14), la branche secondaire (143) reliant les deux branches primaires (141, 142).
4. Élément de carrosserie (1) suivant l'une des revendications précédentes, comportant un module d'éclairage (2) fixé sur les fûts (13), le module d'éclairage comportant un boîtier (20), une source de lumière et une glace (21) par laquelle est diffusée la lumière produite par ladite source de lumière, ladite glace (21) étant fixée audit boîtier (20) et ledit module d'éclairage (2) étant agencé de sorte que la glace (21) soit dans l'ouverture (12) lorsque le module d'éclairage (2) est fixé à l'élément de carrosserie (1).
5. Pare-chocs de véhicule caractérisé en ce qu'il comporte ou est formé par un élément de carrosserie (1) suivant l'une des revendications précédentes.
6. Véhicule (4) comportant un élément de carrosserie (1) suivant l'une des revendications 1 à 4 ou un parechocs suivant la revendication 5.
7. Véhicule (4) suivant la revendication 6 prise en combinaison avec la revendication 4, dont le module d'éclairage (2) est un feu de signalisation ou un projecteur pour éclairer l'avant du véhicule (4).

8. Véhicule (4) suivant l'une des revendications 6 ou 7, dont l'élément de carrosserie forme un pare-chocs s'étendant depuis le bas de la face avant du véhicule (4) jusqu'à un parebrise (5) du véhicule (4).

9. Véhicule (4) suivant l'une des revendications 6 à 8, dont l'élément de carrosserie (1) comporte deux ouvertures (12) disposés symétriquement par rapport à un plan longitudinal et vertical médian du véhicule (4)